

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 19 octobre 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le 19 octobre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 14 octobre deux mille quinze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s: MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Gérard BOUREZ, Georges CARPENTIER, Bernard BORNIER, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Franck FELZINGER, Jean-Claude GUERIN, Jean-Michel HENNINOT, Thierry LECOMTE, Francis LEGOUX, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Daniel LETURQUE et Bruno SEVERIN.

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Marie-Josèphe BRAILLON, Louise DUPONT et Laurence RYTTER,

<u>Pouvoir(s) valide(s)</u>: Mme Carole RIBEIRO à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Vincent MODRIC à M. Jacques SEVRAIN, M. Fabrice LEGOUX à M. Georges CARPENTIER et M. Bruno SEVERIN à M. Dominique POTART.

Excusé (e)s: MM Vincent MODRIC et Bruno SEVERIN et Mme Carole RIBEIRO.

Lesquels 21 (vingt-et-un) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant, 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Nicole BUIRETTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 septembre 2015 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 21 septembre 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 21 septembre 2015.

2 – Partenariat avec la CC des VALLONS D'ANIZY pour la résidence d'auteur :

Rapporteur: M. Gérard BOUREZ

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d'action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.

Pour l'année 2015, le partenariat concernera la mise en œuvre d'une résidence d'écrivain avec Dominique CAGNARD sur le thème « lire les poètes du 20ème siècle ».

2 classes de collège rencontreront l'auteur au total sur 8 demi-journées.

Les 3 bibliothèques de CRECY-SUR-SERRE, CHERY-LES-POUILLY et VOYENNE rencontreront l'auteur à l'occasion de plusieurs rencontres. Le coût de la participation du Pays de la Serre à la Résidence d'écrivain 2015 s'élève à 4 850€.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « <u>Réalisation d'activités</u> sportives, de loisirs, <u>culturelles</u> par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, <u>culturel</u> », Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire

- de valider le partenariat avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy pour la réalisation de la résidence d'auteur 2015 sur le thème « lire les poètes du XXème siècle ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

<u>3 - Recrutement de deux personnes en service civique comme ambassadeur de</u> l'accessibilité :

Rapporteur: M. Dominique POTART

La Loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapée a pour objet la liberté des personnes handicapées et l'égalité entre tous, handicapés ou valides. Dix ans après sa promulgation, cette loi n'a pas eu les effets attendus et au 31 décembre 2014, peu d'acteurs (tant privés que publics) avaient pu se mettre en conformité.

En conséquence, ces acteurs devaient réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), c'est-à-dire s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité, avec des sanctions en cas de non-respect. Afin d'assister les communes dans leur projet d'accessibilité, il est possible de recruter des ambassadeurs de l'accessibilité en service civique.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il est indemnisé à hauteur de 573, 67 euros net par mois, 467, 34 euros versés par l'Etat et 106, 31 par l'employeur. Le comité interministériel du handicap (CIH) du 25 septembre 2013 avait prévu le recrutement de mille ambassadeurs de l'accessibilité en service civique pour intervenir auprès de tous les acteurs, les commerçants comme les petites collectivités, afin de les sensibiliser et de les orienter dans leur démarche d'accessibilité, après avoir reçu une formation conçue par la délégation ministérielle à l'accessibilité.

Dans un souci de mutualisation, il est donc proposé de demander un agrément pour deux services civiques ayant comme mission « ambassadeur de l'accessibilité ». Cet agrément doit être demandé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapée,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 6 : « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le recrutement des deux personnes en service civique comme ambassadeur de l'accessibilité ;
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

4 – Permis d'aménager de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Rapporteur: M. Jacques SEVRAIN

Le Vice-président délégué à l'Economie présente le permis d'aménager de la zone d'activités de la Prayette.

Le projet d'aménagement s'insère dans l'ancien site industriel de la sucrerie de Marle, démantelé et réaménagé pour partie.

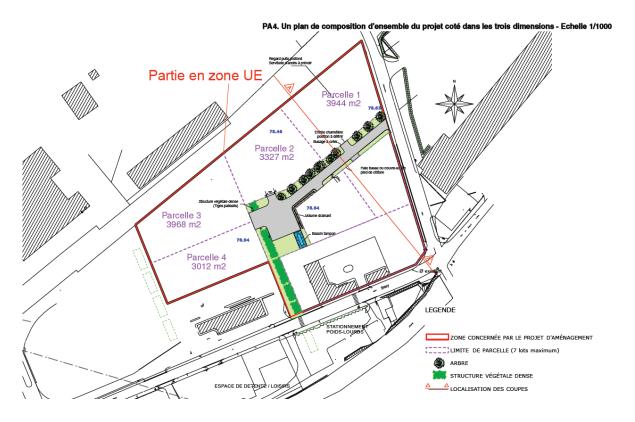
Le projet avait initialement en charge un territoire plus large, allant jusqu'à l'arrière de l'ancienne sucrerie. Les accès étaient organisés à partir de la RD 58. Des opportunités d'accueil des entreprises pendant l'étude ont conduit à réduire les terrains d'assiette. Le projet consiste donc à proposer un accès depuis l'allée d'Haudreville (en Zone UE au POS).

L'objectif est de viabiliser de nouvelles parcelles afin de générer une disponibilité foncière en adéquation avec la volonté de développement économique porté par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le projet consiste à viabiliser 7 parcelles dans l'enceinte de l'ancienne sucrerie pour une surface commercialisable d'environ 23 337 m2 environ.

Afin de tenter de maintenir un maillage piéton, une liaison est proposée entre l'aire de retournement et la RD 58 à travers les bâtiments de l'ancienne sucrerie.

En termes de traitement paysager, la voie de desserte est accompagnée d'arbres tiges, d'une noue de recueil des eaux pluviales, de mobilier urbain et d'éclairage public.



Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, valide

- valide le projet de programme d'aménagement,
- autorise le Président ou son représentant à déposer le permis d'aménager de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette.

<u>5 – Décisions modificatives & non-valeurs :</u>

5.1 – Décisions modificatives :

<u>5.1.1 – Budget général –DM-BG-2015-02 :</u>

Afin de tenir compte

- de l'impact du remplacement de personnels (congés maladies/maternité) en recettes et en dépenses,
- d'une meilleure prise en charge des personnels en insertion,
- du remplacement d'un photocopieur acquis en 2003,
- de variation de dépenses de fonctionnement,

il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>

Article	Libellé	BP 2015 + DM 01	DM 2015-02	BP + DM 02
011-60623	Alimentation	8.450	1.000	9.450
011-60624	Produits de traitement	400	100	500
011-60631	Fournitures d'entretien	1.850	200	2.050
011-61551	Matériel roulant	5.250	6.000	11.250
011-6238	Divers	0	150	150
011-6248	Divers	78.100	2.500	30.600
011-6262	Frais de télécommunications	25.100	2.600	27.700
011-6281	Concours divers	2.300	700	3.000
011-63512	Taxes foncières	9.300	1.100	10.400
012-6332	Cotisations au FNAL	4.600	1.100	5.700
012-6336	Cotisations au CNFPT	12.000	500	12.500
012-6413	Personnel non-titulaire	278.829,08	10.000	288.829,08
012-6458	Cotisations aux organismes sociaux	7.000	500	7.500
012-6488	Autres charges	36.000	800	36.800
65-6533	Cotisations de retraite	4.539,87	3.000	7.539,87
65-65738	Autres organismes publics	0	2.500	2.500
65-657351	Subventions aux budgets annexes	715.000	41.250	756.250
	TOTAL	7.465.457,62 €	74.000 €	7.539.457,62€

Recettes de fonctionnement :

recettes at	- TOTICHOTHICHICH			
Article	Libellé	BP 2015 + DM 01	DM 2015-02	BP + DM 02
013-6419	Remboursement sur rémunérations	244.114,95 €	60.000€	304.114,95
74-746	DGD – SCoT du Pays de la Serre		14.000 €	14.000 €
	TOTAL	7.465.457.62 €	74.000 €	7.539.457.62 €

Section d'investissement:

Dépenses d'investissement :

Depended	a myesussement.			
Article	Libellé	BP 2015 + DM 01	DM 2015-02	BP + DM 02
20-2051	Concessions et droits similaires	0	2.000	2.000
21-2183	Matériel de bureau et copieurs	26.315,80€	2.700	29.015,80
26-261	Titres de propriété		0,10	0,10
020	Dépenses imprévues	58.739,21€	-4.700,10	54.039,11
	TOTAL	1.463.356,28€	0,00€	1.463.356,28 €

Recettes d'investissement : Néant

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7.539.457,62	1.463.356,28 €	9.002.813,90 €
RECETTES	7.539.457,62	1.463.356,28 €	9.002.813,90€

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-046 relative au vote du budget primitif du budget principal 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'adopter la décision modificative du budget principal n°2015-02 présenté ci-avant.

5.1.2 - Budget annexe - DM-BAMSP-2015-02 :

Afin de tenir compte de l'imputation sur le budget annexe MSP d'un certain nombre de dépenses, il est nécessaire de procéder à une décision modificative

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015 + DM 01	DM 2015-02	BP + DM 02
011-6011	Matières premières et fournitures	6.832	-6.832	0
011-60611	Eau et assainissement		500	500
011-60612	Energie et électricité		20.560	21.060
011-611	Contrats de prestation de services	10.000	-10.000	0
011-6156	Maintenance		1.700	1.700
011-616	Assurance		1.000	1.000
011-6262	Frais de télécommunications		3.200	3.200
011-63513	Autres impôts locaux		28.630	28.630
011-6358	Autres droits		4.600	4.600
	TOTAL	321.832	43.358	365.190

Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015 + DM 01	DM 2015-02	BP + DM 02
74758	Autres groupements	295.000	41.250	491.250
752	Loyers	26.832	2.108	28.940
	TOTAL	321.832	43.358	365.190

<u>Dépenses d'investissement :</u> Néant <u>Recettes d'investissement :</u> Néant

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	365.190 €	5.070.571,99 €	5.435.761,99€
RECETTES	365.190 €	5.070.571.99 €	5,435,761,99 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'adopter la décision modificative du budget annexe MSP n°2015-02 présenté ci-avant.

5.2 - Adoption en non-valeurs :

<u>5.2.1 – Budget général :</u>

Rapporteur: M. Dominique POTART

M. Jérôme FABING, comptable communautaire assignataire intérimaire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du général sur les exercices 2002 à 2014 pour un montant global de 6.786,62 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou d'effacement de dettes :

Exercices	Montants	Reste à
Excitices	surendettement	recouvrer
2002	92,68€	100,18€
2003	466,40€	630,15€
2004	821,27€	1.350,55€
2005	165,25€	165,25€
2006	252,38€	252,38€
2007	897,60€	2.835,94 €
2008	283,12€	2.186,64 €
2009	507,13€	1.478,17 €
2010	549,36€	1.881,33 €
2011	1.513,26 €	3.529,60 €
2012	959,70€	4.470,14 €
2013	253,57€	1.768,41 €
2014	24,90€	5.978,28 €
2015		33.216,90 €
TOTAL	6.786,62€	59.843,92 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de	Montants	
décision	admis	
2006	1.016,70€	
2005	3.517,92 €	

- Vu les crédits votés au BP2015 du Budget général 2015 (20.000,00 € au 65-6541);
- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget général ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-046 relative au vote du budget primitif du budget général 2015,

Vu la proposition du Receveur communautaire intérimaire,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de décider - de l'admission en non-valeur pour les exercices 2002 à 2014 une somme totale de 6.786,62 € décomposée comme suit 6.786,62 € de non-valeurs (c/65-6541).

<u>5.2.2 – Admission en non-valeur sur le Budget annexe déchets ménagers et assimilés</u> (ADM-NV-SDECH-2015-02) :

Rapporteur: Mme Carole RIBEIRO

M. Jérôme FABING, comptable communautaire assignataire intérimaire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2008 à 2014 pour un montant global de 3.572,32 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou d'effacement de dettes :

Exercices	Montants surendettement
2008	238,50€
2009	494,03 €
2010	336,09€
2011	772,56 €
2012	859,86€
2013	629,72€
2014	241,56€
TOTAL	3 572,32 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	Montants admis
02/07/2015	17.298,94 €
04/11/2014	39.728,40 €
21/12/2012	47.121,26 €
21/12/2010	17.465,87 €
23/06/2010	9.395,69 €
03/04/2010	3.226,04 €
26/06/2008	52.776,39 €
29/05/2007	32.046,30 €
04/04/2007	374,81 €

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Total des non-valeurs		Perte s/ créances		Total des non valeurs	
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%			22 582,66 €	3,85%
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%			27 391,00 €	3,64%
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%			26 182,95 €	3,14%
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%			33 264,06 €	3,96%
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%			34 116,72 €	4,18%
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%			37 753,93 €	4,62%
2003	821 047,76 €	51 587,20 €	6,28%			51 587,20 €	6,28%
2004	1 093 797,70 €	20 298,21 €	1,86%			20 298,21 €	1,86%
2005	1 171 614,77 €	15 010,28 €	1,28%			15 010,28 €	1,28%
2006	1 169 736,51 €	16 020,56 €	1,37%			16 020,56 €	1,37%
2007	1 181 576,10 €	20 510,68 €	1,74%			20 510,68 €	1,74%
2008	1 185 122,45 €	28 937,65 €	2,44%	238,50€	0,02%	29 176,15 €	2,46%
2009	1 323 402,06 €	21 407,76 €	1,62%	494,03 €	0,04%	21 901,79 €	1,65%
2010	1 366 446,58 €	9 460,89 €	0,69%	336,09€	0,02%	9 796,98 €	0,72%
2011	1 402 614,24 €	7 836,39 €	0,56%	772,56€	0,06%	8 608,95 €	0,61%
2012	1 481 872,93 €	6 826,64 €	0,46%	859,86€	0,06%	7 686,50 €	0,52%
2013	1 501 923,37 €	4 860,60 €	0,32%	629,72€	0,04%	5 490,32 €	0,37%
2014	1 561 529,90 €	2 594,22 €	0,17%	241,56€	0,02%	2 835,78 €	0,18%
TOTAL	19 906 506,68 €	386 642,40 €		3 572,32 €		390 214,72 €	

⁻ Vu les crédits votés au BP2015 du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2015 (30.000,00 € au 65-6542) ;

- Vu les crédits prélevés suite à la délibération susmentionnée du 02 juillet 2015 à hauteur de 17.298,94 € ;
- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-035 relative au vote du budget primitif du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juillet 2015 portant référence DELIB-CC-15-062 relative à l'admission en non valeurs ADM-NV-MSP-2015-01,

Vu la proposition du Receveur communautaire intérimaire,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de décider - de l'admission en non-valeur pour les exercices 2008 à 2014 une somme totale de 3.572,32 € décomposée comme suit 3.572,32 € de non-valeurs (c/6542).

6 - Base de LAON-COUVRON:

6.1 – Acquisition du foncier à l'Etat :

Par délibérations du 15 juin 2013, le conseil communautaire a, à l'unanimité, validé l'acquisition d'une partie de l'ancien site militaire de LAON-COUVRON dénommé « Quartier Mangin » sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Il nous appartient aujourd'hui de valider la vente définitive. L'Etat nous a soumis un projet d'Acte Authentique de Vente. Les annexes, importantes, sont au nombre de 21 et volumineuses, et ont été mises à votre disposition au siège de la Communauté de communes (1 rue des Telliers à CRECY-SUR-SERRE au Rez-de-chaussée de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et lundi au jeudi et jusque 16h00 le vendredi), à partir du 20 Octobre 2015. Elles comprennent notamment :

- Projet d'acte authentique de vente,
- les rapports amiante,
- les diagnostics de performance énergétiques,
- le diagnostic sur la qualité du sous-sol,
- le document sur la pollution pyrotechnique...

Il est convenu que l'Acte Authentique de vente fera l'objet d'un enregistrement et les annexes de différents enregistrements auprès du Bureau des Hypothèques de Laon.

Certaines parcelles ont été modifiées ou transformées, ainsi que les références cadastrales. Voici le descriptif des parcelles concernées, répertoriées par territoire :

Partie situé à CHERY-LES-POUILLY (02 000) :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	С	634	Le Buisson de Crepy	13 ha 70 a 18 ca
	С	635	Le Buisson de Crepy	10 a 00 ca
	С	636	Le Buisson de Crepy	11 ca
	YK	15	Le comble des bruyeres	19 a 20 ca
	YK	18	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	19	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	20	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	21	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	22	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	23	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	24	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	25	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	26	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	27	Le comble des bruyeres	60 ca
	ZI	43	La pièce du clos	16 a 80 ca
	ZX	11	Vasseau	35 a 70 ca
	ZX	15	Vasseau	07 ha 39 a 40 ca
Contenance totale				21 ha 97 a 39 ca

Partie située à COUVRON-ET-AUMENCOURT (02 270) :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AK	4	L aerodrome	107 ha 17 a 47 ca
	AK	6	L aerodrome	171 ha 51 a 35 ca
	AK	7	L aerodrome	30 a 00 ca
	AK	8	L aerodrome	45 ca
	AK	9	L aerodrome	04 ca
	ZA	4	Le poirier ferdin	45 a 30 ca
	ZA	8	Saint vincent	12 a 20 ca
	ZC	7	Aumencourt	53 a 00 ca
	ZC	12	Aumencourt	08 a 00 ca
	ZH	18	Le chauffour	77 a 50 ca
Contenance totale			280 ha 95 a 31 ca	

11

Le site est viabilisé en limite de l'emprise en ce qui concerne l'électricité et le gaz. Les autres réseaux (eaux usées, eau potable) arriveront en limite de l'emprise sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre, et le raccordement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Je vous confirme que la vente sera établie en application des dispositions du I de l'article 67 de la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008, modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 soit à l<u>'Euro symbolique</u> avec complément de prix différé.

Le décret autorisant la présente vente (n° 2013-1179 publié au Journal Officiel le 19 décembre 2013) a fixé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (2.234.000 €).

En cas de revente, y compris fractionnée ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la collectivité versera à l'Etat à titre de complément de prix la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la sommes des coûts afférents aux biens cédés, y compris les coûts de dépollution supportés par la Communauté de communes du Pays de la Serre (alinéa 6 de l'Article 67 de la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008, modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Cette disposition nous a été confirmée par Monsieur le Préfet de l'Aisne, dans un courrier du 24 août 2015 : dans la mesure où notre collectivité envisage de céder cet ensemble immobilier dans un délai inférieur à quinze années pour un montant envisagé de 100 000 € (délibération n°8 du 2 juillet 2015), le complément de prix dû à l'Etat serait la moitié de 100 000 € moins les frais engagés, qui sont déjà à hauteur de 43 675,75 €, soit 25 162,12€.

En l'absence de revente dans un délai de quinze années, et en l'absence de réalisation d'opération d'aménagement, la Communauté de communes du Pays de la Serre pourra être redevable envers l'Etat d'un complément de prix de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (2.234.000 €) correspondant à la valeur vénale de l'emprise fixé par le décret autorisant la présente vente (n° 2013-1179 publié au Journal Officiel le 19 décembre 2013). Cette somme sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (Alinéa 8 de la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008, modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Les frais de dépollution qui seraient supportés par la Communauté de communes seront déduits de cette somme, et s'ils sont supérieurs à la valeur vénale du site, le surcoût sera supporté par la collectivité.

En cas de non revente d'une partie du bien seulement, et sur laquelle n'aura été réalisée aucune opération, le complément de prix sera calculé au prorata du nombre de mètres carrés non vendus.

En ce qui concerne les bâtiments présents sur le site, des diagnostics relatifs à la présence d'amiante ont été établis, et la collectivité reconnaît avoir été informée de la présence d'amiante.

L'Etat déclare qu'en ce qui concerne la pollution pyrotechnique, une étude historique de pollution pyrotechnique a été réalisée et révèle que le bien présente une telle pollution.

Un diagnostic environnemental de la qualité du sol et du sous-sol a été établi et fait état de 78 zones à risques pouvant présenter un impact potentiel.

La Communauté de communes du Pays de la Serre reconnaît avoir été parfaitement informée de la situation des biens et avoir pris connaissance des différents diagnostics.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique ; Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'engagement d'acquérir les terrains du site de LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-13-043;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'acquisition foncière des terrains du site de LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-13-044;

Vu l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008 ;

Vu le décret n°2013-1179 du 17 décembre 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'accepter l'achat auprès de l'Etat du site de « LAON-COUVRON », au prix de 1 € (un euro) symbolique, d'une contenance de 3.029.270 m², cadastrés sur le territoire de CHERY-LES-POUILLY : C634, C635, C636, YK15, YK18, YK19, YK20, YK21, YK22, YK23, YK24, YK25, YK26, YK27, ZI43, ZX11, ZX15 pour une surface totale de 21ha97a39ca et sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT les parcelles cadastrées AK4, AK6, AK7, AK8, AK9, ZA4, ZA8, ZC7, ZC12, ZH18 pour une surface totale de 280ha95a31ca ;
- d'accepter la clause définie dans l'alinéa 8 de l' Article 67 de la loi précitée, définissant un complément de prix égal à la valeur vénale des biens concernés, en cas de non revente pendant un délai de quinze années à compter de la cession initiale, soit 2.234.000 € (deux millions deux cent trente-quatre mille euros) OU un complément de prix défini au prorata du nombre de m² non vendus, en cas de revente partielle du bien,
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition,
- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget 2015.

6.2 – Droit de rejet accordé à la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT :

La commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT dispose sur son territoire d'une station d'épuration sise route de POUILLY. Les éventuels rejets de cette station d'épuration ainsi que deux drains d'eaux pluviales se déversent dans le « fossé militaire » au lieu-dit « le chauffour » (parcelle cadastrée ZH18). De plus, l'alimentation en eau potable et le tuyau de refoulement alimentant cette station d'épuration doivent traverser ce fossé.

Ces rejets éventuels sont autorisés par une décision d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public de défense du Général de Corps d'Armée COURSIER Gouverneur militaire de LILLE, Commandant la Circonscription militaire de Défense de LILLE, en date du 23 octobre 1998.

Compte tenu de la vente programmée de l'ensemble des parcelles constituant la base militaire et le fossé, l'AOT en question sera résiliée par l'Armée de Terre.

Afin de permettre à la commune de continuer à exploiter, dans le respect de la législation, sa station d'épuration, le Président propose <u>d'autoriser de façon permanente</u>, les rejets au fossé :

- de la station d'épuration communale,
- des deux drains d'eaux pluviales communaux,

et la traversée du fossé en question par l'alimentation en eau potable et le tuyau de refoulement.

Cette autorisation sera intégrée dans les actes de vente des terrains à la société MSV FRANCE.

Vu la décision d'autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public de défense du Général de Corps d'Armée COURSIER Gouverneur militaire de LILLE, Commandant la Circonscription militaire de Défense de LILLE, en date du 23 octobre 1998 enregistrée sous les références n°262054/GML/EM CMD LILLE/BSL, Vu la demande de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT en date du 09 octobre 2015, Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- <u>d'autoriser de façon permanente</u> les rejets au fossé au lieu-dit « *le chauffour* » (parcelle ZH18) de la station d'épuration communale et des deux drains d'eaux pluviales communaux de COUVRON-ET-AUMENCOURT,
- <u>d'autoriser de façon permanente</u> la traversée du fossé au lieu-dit « *le chauffour* » (parcelle ZH18) par l'alimentation en eau potable et le tuyau de refoulement.

6.3 - Vente de terrains à la société MSV FRANCE SAS :

Comme vous le savez, la Communauté de communes du Pays de la Serre est en train de finaliser l'achat auprès de l'Etat d'une partie de l'ancien site militaire dit de « LAON-COUVRON », ex Quartier Mangin, soit les surfaces situées sur son territoire au niveau des territoires de CHERY-LES-POUILLY (219.739 m²) et COUVRON-ET-AUMENCOURT (2.809.531 m²).

L'autre partie du site est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, en ce qui concerne les surfaces situées sur son périmètre.

La Société MSV FRANCE SAS, représentée par Jonathan PALMER, a décidé d'acquérir l'intégralité du site, pour y construire un autodrome.

Au niveau de notre collectivité, les parcelles concernées représentent sur une surface de 302ha92a70ca, cadastrées comme suit :

Partie situé à CHERY-LES-POUILLY (02 000) :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	С	634	Le Buisson de Crepy	13 ha 70 a 18 ca
	С	635	Le Buisson de Crepy	10 a 00 ca
	С	636	Le Buisson de Crepy	11 ca
	YK	15	Le comble des bruyeres	19 a 20 ca
	YK	18	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	19	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	20	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	21	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	22	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	23	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	24	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	25	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	26	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	27	Le comble des bruyeres	60 ca
	ZI	43	La pièce du clos	16 a 80 ca
	ZX	11	Vasseau	35 a 70 ca
•	ZX	15	Vasseau	07 ha 39 a 40 ca
Contenance totale				21 ha 97 a 39 ca

Partie située à COUVRON-ET-AUMENCOURT (02 270) :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AK	4	L aerodrome	107 ha 17 a 47 ca
	AK	6	L aerodrome	171 ha 51 a 35 ca
	AK	7	L aerodrome	30 a 00 ca
	AK	8	L aerodrome	45 ca
	AK	9	L aerodrome	04 ca
	ZA	4	Le poirier ferdin	45 a 30 ca
	ZA	8	Saint vincent	12 a 20 ca
	ZC	7	Aumencourt	53 a 00 ca
	ZC	12	Aumencourt	08 a 00 ca
	ZH	18	Le chauffour	77 a 50 ca
Contenance totale			280 ha 95 a 31 ca	

Le site est viabilisé en limite de l'emprise en ce qui concerne l'électricité et le gaz. Les autres réseaux (eaux usées, eau potable) arriveront en limite de l'emprise sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre, et le raccordement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à racheter à l'euro symbolique une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise dudit site afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite d'une somme de un million d'euros, à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense

(C.R.S.D.). Une fois les travaux de protection phonique réalisés, c'est l'ACQUEREUR, en l'occurrence la Société MSV, qui effectuera l'entretien de ladite parcelle.

La vente se concrétisera à la condition expresse que l'acquisition auprès de l'Etat ait lieu, et se fera concomitamment, le même jour que ladite acquisition moyennant le prix de 100 000 € H.T. (cent mille euros HORS TAXES), auquel il conviendra d'ajouter la TVA.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2015 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON par la vente des terrains à la société MSV portant référence DELIB-CC-15-073 ;

Vu l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008 ;

Vu le décret n°2013-1179 du 17 décembre 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'accepter la vente du site de « LAON-COUVRON », concomitamment à l'acquisition auprès de l'Etat, au profit de la société MSV FRANCE SAS, ou toute personne morale désirant se substituer, d'une contenance de 3.029.270 m², au prix de 100.000 € H.T., auquel il conviendra d'ajouter la TVA, cadastrés sur le territoire de CHERY-LES-POUILLY: C634, C635, C636, YK15, YK18, YK19, YK20, YK21, YK22, YK23, YK24, YK25, YK26, YK27, ZI43, ZX11, ZX15 pour une surface totale de 21ha97a39ca et sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT les parcelles cadastrées AK4, AK6, AK7, AK8, AK9, ZA4, ZA8, ZC7, ZC12, ZH18 pour une surface totale de 280ha95a31ca au prix de 100.000 € (cent mille euro) avec complément de prix conformément à l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008; d'accepter le rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, si elle se réalise, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour cette vente.

15

7 – Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) :

7.1 – Désignation d'un délégué à la Commission consultative paritaire formée entre l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

L'article 198 de la loi n°2005-992 du 17 août 2015 relative à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre situés tout ou en partie dans le périmètre de l'USEDA (donc les Communautés de communes ou d'agglomération axonaises).

Cette commission est paritairement constituée de délégués de l'USEDA et des représentants des EPCI.

La commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Le législateur ayant imposé la tenue d'une première réunion de cette commission avant la fin de l'année 2015, l'USEDA prévoir de réunir cette commission le 9 décembre 2015 à 15h00 dans les locaux de l'USEDA à LAON.

Vu la loi n°2005-992 du 17 août 2015 relative à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 198 ;

Vu la demande établie par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne en date du 16 octobre 2015 ; Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de nommer Mr Jean-Michel HENNINOT délégué de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de la Commission consultative paritaire formée entre l'USEDA et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre axonais.

Soumis à la validation du bureau communautaire du 16 novembre 2015.

Le Premier vice-président

M. Dominique POTART
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 21/02/2016
002-240200469-DELIBBC15045-DE
Publié le 22/02/2016 - Rendu exécutoire le 22/02/2016